Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20201216-2020-147-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-147 / 7-10-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BEVILACQUA, J-L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, B. SEVEN.

Le secrétaire de séance désigné est Franck DUFFOUR.

OBJET : FINANCES : Régie « Voiron Energie Durable » - Création, statuts et directeur de régie

---

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : M. Le Maire de Voiron, Julien Polat, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° 2019-106 votée en séance du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un réseau de chaleur au bois énergie et de créer un budget annexe.

Les études menées entre-temps ont permis de constater qu'une régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité morale était la solution la plus pertinente pour l'exploitation du service public local industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique sur Voiron.

La régie s'appuiera sur des statuts qui permettent de préciser :
1. Le fonctionnement administratif de la régie,
2. La répartition des rôles entre le Conseil municipal et le Conseil d'exploitation de la régie,
3. La composition des membres et les pouvoirs du Conseil d'exploitation,
4. Les dispositions comptables et financières.

Considérant que le service public de production et de distribution d'énergie calorifique est un service public industriel et commercial ;

... /...

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20201216-2020-147-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la Commune doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale, Commerces et Sécurité du 7 décembre 2020.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De créer au 1er janvier 2021 une régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité morale,

- De dénommer cette régie « Voiron Energie Durable »,

- D'adopter les statuts de la régie « Voiron Energie Durable »,

- De désigner MM. Julien Polat, Yves Allardin, Anthony Moreau, Nicolas Vuillermoz-Biron membres du conseil d'exploitation,

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Directeur de la régie et signer tous les actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE VOIRON (ISÈRE)

Julien POLAT